



AVIS PUBLIC

N° 2018-014

Promulgation du règlement n° 431-2018 Modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

- 1° Lors de la 10^e séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 octobre 2018, le règlement n° 431-2018 modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux, a été adopté suivant la résolution n° 2018-160;
- 2° Ce règlement vise à modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux, afin de revoir les règles d'indexation automatique de la rémunération des élus ainsi que d'ajuster le montant de l'indemnité de dépense en fonction de la perte de l'exemption d'impôt dont elle était l'objet.
- 3° La rémunération proposée est la suivante :
 - a) Rémunération de base :
 - i. Pour le Maire : 7 591 \$ par année.
 - ii. Pour les Conseillers : 2 979 \$ par année.
 - b) Rémunération additionnelle accordée à chaque élu, en faveur des postes particuliers qu'il occupe, demeure inchangée.
 - c) Allocation de dépense accordée à chaque élu, d'un montant égal à la 50% du montant de sa rémunération.
- 4° La rémunération proposée est automatiquement indexée chaque année, selon le taux de variation de l'indice moyen du prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec.
- 5° Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la loi.

[...]

Municipalité



Chute-aux-Outardes



6° Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

7° Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 2^e jour de novembre 2018.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay